- Accueil >
- Actualités >
- Législation sociale : tous les contrôles prévus cette ann...

Législation sociale : tous les contrôles prévus cette année 2023

Catégorie

Actualité

Thématique

Tout pour mon client

Publication

08/02/2023

Flux RSS

Des contrôles éclairs auront lieu au niveau national par les services d'inspection sociale pour plusieurs commissions paritaires. Découvrez tous les secteurs concernés pour conseiller au mieux vos clients.

Qu'est-ce qu'un « contrôle flash » ou « contrôle éclair » ?

Avec ces contrôles, l'ONEM et les services d'inspection sociale visent à assurer le respect de la législation sociale. L'objectif est de faire prendre conscience aux employeurs que des sanctions concrètes peuvent être appliquées en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires.

Ces contrôles s'ajoutent aux contrôles aléatoires habituels.

En plus des infractions relatives au travail au noir et aux occupations illégales, les inspecteurs sociaux vérifient si vous êtes en ordre de règlement de travail, contrats de travail, Dimona, assurance contre les accidents du travail...

Les secteurs qui seront contrôlés en 2023

Les partenaires sociaux ont été informés du planning des contrôles de 2023 :

- Février : secteur du transport
- Avril : secteur de la construction (y compris le secteur de l'électrotechnique et le secteur du métal)

Juin : secteur de l'Horeca
Août : secteur du nettoyage
Octobre : secteurs verts

• Décembre : secteur de la viande

La check-list en ligne du SIRS

Dans le cadre de ces contrôles, le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) met à disposition des employeurs une check-list en ligne reprenant notamment les documents qu'un inspecteur social peut leur réclamer ou les questions qu'il est susceptible de leur poser.

<u>Je télécharge la check-list ></u>

Utile mais limitée

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive : l'inspecteur conserve le droit de demander tous les documents et informations qu'il estime nécessaire à son enquête.

Anticipez les futurs contrôles : optez pour l'Audit social

Si votre client n'est pas spécialisé en législation sociale, faites confiance à nos experts pour établir un état des lieux sur mesure de vos obligations et vous garantir que la législation est correctement appliquée dans son entreprise.

La législation sociale est complexe et une infraction peut résulter d'un oubli, d'une négligence ou encore de la méconnaissance de certaines spécificités. Mais quelles qu'en soient les origines, les infractions sont sanctionnées, avec potentiellement de lourdes conséquences pour le business de vos partenaires.

Je découvre l'Audit social >

Tableau des sanctions en cas d'infractions au code pénal social

Infraction	Amende administrative	Amende pénale	Peine d'emprisonnement
Infraction niveau 1	de 80 € à 800 € (*)		
Infraction niveau 2	soit une amende administrative de 200 € à 2000 € (*)	soit une amende pénale de $400 \in \grave{a} 4000 \in (*)$	
Infraction niveau 3	soit une amende administrative de $400 \in \text{à } 4000 \in (*)$	soit une amende pénale de 800 € à 8000 € (*)	
Infraction niveau 4	soit une amende administrative de 2400 € à 24.000 € (*)	et/ou une amende pénale de 4800 € à 48.000 € (*)	soit une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans

^{*} Montants après application des décimes additionnels (depuis le 01/01/2017); Attention, pour certaines infractions, l'amende est multipliée par le nombre de travailleurs concernés.

Selon les points pour lesquels l'employeur n'est pas en ordre, il risque ces sanctions. Par exemple, ne pas avoir de règlement de travail est une infraction de niveau 2. Ne pas avoir de médecine du travail constitue une infraction de niveau 3

Retour aux actualités